

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

**Séance du 28 avril 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'administration : 17

En exercice : 17

Date de convocation : 20 avril 2026

Date d'affichage : 20 avril 2026

Présents : 14	Abstention : 2
Représentés : 3	Votes pour : 15
Votants : 17	Votes contre : 0

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

**Présents** : M. Thierry DUFOUR ; Mme Nawel BENSETTI (pouvoir reçu de M. Jouany) ; Mme Hélène AILLOS (pouvoir reçu de Mme BLANCO LIQUIÈRE) ; Mme Nawal LAGHZAOUI (pouvoir reçu de M. de Lagarde) ; Mme Brigitte VERGNES ; Mme Josiane MENOUI AMIEL ; Mme Nathalie NOUVEL ; Mme Annie CAVAILLÈS ; Mme Armande FAGES ; Mme Josiane QUARIN ; Mme Marie-Ève DARNAUD ; M. Alfred KROL ; Mme Hélène MALAQUIN ; Mme Fatima-Zahra PLANTEROSE QUATABOU

**Absents représentés** : Mme Caroline BLANCO LIQUIÈRE (pouvoir donné à Mme Aillos) ; M. Claude JOUANY (pouvoir donné à Mme Bensetti) ; M. Vincent DELAGARDE (pouvoir donné à Mme Laghzaoui)

**Secrétaire** : Mme Nawel BENSETTI

**DEL.CCAS N°2026-04 : adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 janvier 2026**

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2026 ci-annexé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 janvier 2026 ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

**La secrétaire de séance  
Madame Nawel BENSETTI**

**Le Président du CCAS de Puygouzon,  
Monsieur Thierry DUFOUR**

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 2 : M<sup>mes</sup> Josiane MENOUI-AMIEL et Nathalie NOUVEL

